

9 · 01 · 2026
ARRETE N° 96/56

du 09 JAN. 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Annabel CHAMP

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial

Service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance

Service de l'Aide sociale à l'enfance

Direction adjointe de l'Enfance et de la famille

Direction de l'Enfance et de la famille

Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le temps partiel thérapeutique à 50 % de Madame Pascale DUPUY, Responsable de secteur ASE, au sein du service adjoint de l'Aide sociale à l'enfance,

Considérant l'intervention de Madame CHAMP, à titre transitoire et pour 50 % de son temps de travail, sur les fonctions de Responsable de secteur ASE, du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, délégation est donnée à Madame CHAMP, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle territorial, au sein du service adjoint de l'Aide sociale à l'Enfance, à l'effet de signer tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services :

- les notifications de décisions prises en matière d'Aide sociale à l'Enfance,
- les états de liquidation des dépenses relatifs à l'Aide sociale à l'Enfance,
- les convocations au service de l'Aide sociale à l'Enfance
- les correspondances ou décisions n'entraînant pas d'incidence financière supérieure à 3 000 € HT,

à l'exception :

- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame CHAMP, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CHAMP, et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».



Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le 09 JAN. 2026 et de sa publication ou notification le 12 JAN. 2026